

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 31, n° 19) 16 novembre 2022

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT Z2019-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z2019 ET SES AMENDEMENTS EN VUE D'INTERDIRE LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 novembre 2022, le conseil municipal a adopté par résolution le 1^{er} projet du **Règlement Z2019-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 en vue d'interdire les projets intégrés commerciaux sur le territoire et d'interdire les projets intégrés résidentiels sur tout le territoire sauf la zone V2-3.**

L'objet de ce règlement est d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés commerciaux et d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés résidentiels à l'exception des dispositions autorisant de tels projets dans la zone V2-3.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones P1, P2, S1, S3, V2-1 et V2-2; l'illustration de ces zones et des zones contiguës à celles-ci est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le **24 novembre 2022 à 19h**, à la salle du conseil située au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 16 novembre 2022.

Julie Archambault,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ANNEXE - ILLUSTRATION DES ZONES VISÉES



AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **8 décembre 2022** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2022-11**.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux ainsi que la marge arrière d'un projet intégré. La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

D'autoriser la construction de bâtiments principaux d'une hauteur de 12 mètres plutôt que 10,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019;

D'autoriser une marge arrière de 4,28 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

Cette construction est projetée dans la zone V2-3, sur le lot 5 825 311 du cadastre du Québec.

La demande est formulée par Messieurs Mathieu Latreille et Marc-André Dubreuil.

Cette demande est faite suivant une modification de la forme du projet, les dérogations demandées sont les mêmes que celles présentées dans la demande 2021-02, qui a été acceptée, sans condition, lors de la séance du conseil ordinaire du 2 septembre 2021.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce seizième jour du mois de novembre de l'an deux mille-vingt-deux.

Julie Archambault Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca